

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JANVIER 2023
N°04/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE NEUF JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

EXCUSEES : ARRAR P. à PROCACCI T., MILET F. à DIBON C.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le contrat est proposé pour une période de 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026 et la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Le Maire propose de retenir les taux suivants pour les agents affiliés à la CNRACL :

| Désignation des risques | Franchise | Taux en pourcentage avec remboursement des IJ à 100 % |
|--|----------------------|---|
| Décès | Sans | 0.23 |
| Maladie ordinaire | 20 jours | 3.63 |
| Longue maladie Maladie longue durée | Sans | 1.30 |
| Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office | Inclus dans les taux | |
| Accident du travail et maladie professionnelle | Sans | 0.73 |
| Maternité, paternité, adoption | Sans | 0.53 |
| Choix de ne pas assurer les charges patronales | | |

Le Maire explique que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- Les taux et prestations suivantes pour les agents CNRACL

| Désignation des risques | Franchise | Taux en pourcentage avec remboursement des IJ à 100 % |
|--|----------------------|---|
| Décès | Sans | 0.23 |
| Maladie ordinaire | 20 jours | 3.63 |
| Longue maladie Maladie longue durée | Sans | 1.30 |
| Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office | Inclus dans les taux | |
| Accident du travail et maladie professionnelle | Sans | 0.73 |
| Maternité, paternité, adoption | Sans | 0.53 |
| Choix de ne pas assurer les charges patronales | | |

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 10 janvier 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification